



Arrêté Municipal

Date : 24/02/2025

Arrêté numéro : AM 21.2025.2

Thème : Voirie

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité :

Date d'affichage : 25/02/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION CHEMIN DU SOLITAIRE

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 et suivants ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Mme Elea QUESADA gérante de QUESADA INVESTISSEMENT pour l'intervention d'élagage d'arbres au 383 chemin du Solitaire ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux ;

Arrêté

Article 1 :

Afin de permettre l'élagage d'arbres au 383 chemin du Solitaire, la circulation des véhicules sera réglementée sur le chemin, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur le mardi 25 février 2025, de 7h00 à 17h00 heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules et le dépassement seront interdits, et la vitesse limitée à 30 Km / heure au droit de la section réglementée.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 7 :

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 24 février 2025

L'Adjoint au Maire,

Arnold HOLLEMAN

